



## Exercice illégal pratique massages

Par **iroquois**, le **23/02/2015** à **13:48**

bonjour,

Mon épouse s'est établie comme auto-entrepreneur en proposant des massages corporels et pour se faire connaître a distribué des "flyers" et a créé un petit site internet.

Or elle reçoit dernièrement une LR/AR émanant de l'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes, lui indiquant qu'elle n'a pas le droit de pratiquer commercialement des massages et qu'elle s'expose à une amende de 15000 euros et éventuellement peine de prison.

Doit-elle prendre au sérieux cette intimidation ou ne pas en tenir compte ?

Par **moisse**, le **23/02/2015** à **15:49**

Bonjour,

C'est sérieux, la profession comme toutes les professions médicales est règlementée.

Il faut donc posséder les diplômes correspondants et s'inscrire à l'ordre départemental.

Alors quid des salons de "massage"...ils n'ont rien de thérapeutique, c'est le moins qu'on puisse dire.